



TELLEMENT PLUS QUE DU LOGEMENT !

PROJETS HABITAT JEUNES - RÉSIDENCES FJT

FAMILLES MONOPARENTALES EN RÉSIDENCES-FJT

RETOURS D'EXPÉRIENCES
ET PRÉCONISATIONS



Février 2020

Sommaire

Familles monoparentales en résidences-FJT.....	3
Quelques chiffres.....	3
Résidence-FJT et familles monoparentales.....	4
Pourquoi cet état des lieux.....	5
Notre démarche.....	5
Accueil des familles monoparentales.....	7
Statistiques.....	7
Pourquoi accueillir des familles monoparentales.....	8
La demande.....	9
L'admission.....	10
Adaptation des espaces et du fonctionnement.....	12
Le logement.....	12
Les espaces collectifs.....	14
Le règlement intérieur et le contrat de séjour.....	14
Adaptation de l'accompagnement.....	17
L'accompagnement individuel.....	17
L'accompagnement collectif.....	21
La suite du parcours résidentiel.....	25
L'intégration d'un logement social.....	25
Les associations agréées en intermédiation locative.....	26
Des partenariats structurants.....	28
Les Caf départementales.....	28
Caf des Yvelines et association Relais Jeunes des Près.....	29
Mairie du XIII ^e arrondissement de Paris et l'Etape Masséna.....	30
Conclusion.....	31

Familles monoparentales en résidences-FJT

Quelques chiffres

Pour commencer ce document nous vous proposons un éclairage sur la situation des familles monoparentales.

Définition de l'Insee : « Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant) ».

› *Augmentation du nombre de familles monoparentales*

Entre 1990 et 2018, le nombre de familles monoparentales a fortement augmenté en France. Alors qu'elles représentaient 12 % de l'ensemble des familles comprenant au moins un enfant mineur en 1990 (8 % en 1975), elles en représentent 21 % en 2018.

Ces familles monoparentales sont constituées à 85,7 % d'une femme résidant seules avec un ou des enfants mineurs. Cette situation résulte majoritairement de la séparation des conjoints ; le deuxième motif déclaré est de n'avoir jamais été en couple, enfin le décès d'un des parents est également un des motifs.

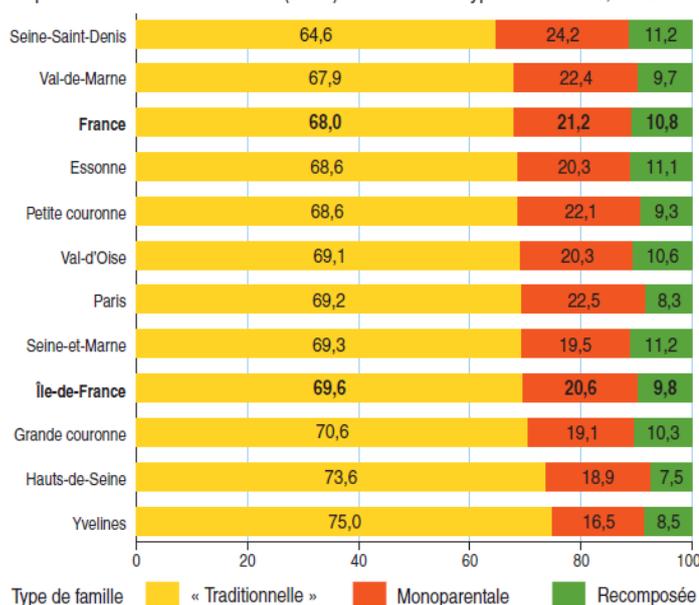
› *Situation en Île-de-France*

En 2018, l'Île-de-France compte 2,7 millions d'enfants mineurs vivant au sein de 1,5 millions de familles, soit un cinquième des familles françaises (hors Mayotte).

La part des familles monoparentales y est de 20,6 %, néanmoins la situation peut varier très fortement d'un département à l'autre comme le montre le schéma ci-contre.

Ainsi la Seine-Saint-Denis est le département le plus touché avec 24,2 % de familles monoparentales, suivi par Paris et le Val de Marne, respectivement à 22,5 et 22,4 %. Les moins touchés sont les Yvelines avec seulement 16,5 % et les Hauts-de-Seine avec un taux de 18,9 %.

Répartition des enfants mineurs (en %) selon les trois types de familles, en 2018



Source : Insee, enquête annuelle du recensement de la population, 2018.

› *Un taux de pauvreté supérieur*

La situation des familles face à la pauvreté diffère selon leur composition. Ne bénéficiant des revenus d'activité ou de remplacement que d'un seul parent, les familles monoparentales disposent du niveau de vie médian le plus faible (14 650 euros par an, contre 20 340 pour l'ensemble de la population).

Leurs membres sont quatre fois plus souvent pauvres que les personnes vivant dans un ménage composé d'un couple avec un ou deux enfants (34,8 % contre 8,6 %, et 14 % pour l'ensemble de la population, Insee 2016).

› *Trois fois plus de chômage de longue durée*

L'Insee constate en 2013 que les personnes à la tête d'une famille monoparentale sont trois fois plus confrontées au chômage de longue durée que les personnes en couple. Elles sont également beaucoup plus concernées par les contrats de courte durée. Lorsque les parents isolés recherchent du travail, elles doivent par ailleurs faire face à deux contraintes : le mode de garde ainsi que le fait de ne pouvoir compter que sur leur salaire.

› *Des difficultés à accéder au logement autonome*

L'Insee constate que 17 % des pères de familles monoparentales et 9 % des mères vivent avec d'autres personnes. Parmi eux, 18 % ont moins de 30 ans et la plupart vivent chez leurs parents. Du fait de leurs revenus plus faibles et de leur jeune âge, les familles monoparentales de moins de trente ans connaissent donc davantage de difficultés dans l'accès au logement autonome.

Pour 66 % des enfants des familles « traditionnelles », leur famille est propriétaire de son logement. C'est nettement plus que pour les enfants des familles recomposées (48 %) et surtout monoparentales (28 %). Ces derniers occupent bien plus fréquemment un logement social (37 %), souvent localisé dans les villes-centres ou leurs banlieues.

› *Des logements surpeuplés*

En 2018 (Insee) 13 % des enfants mineurs vivent dans un logement surpeuplé : 23 % des enfants des familles monoparentales, 16 % des enfants des familles recomposées et 10 % de ceux des familles « traditionnelles ». Dans les grands pôles urbains, ce taux atteint 19 %, contre 5 % en couronne. Le surpeuplement est bien plus fréquent pour les familles nombreuses (22 % lorsqu'il y a trois enfants ou plus à la maison). Les familles monoparentales, les plus concernées par le surpeuplement, ont néanmoins en moyenne moins d'enfants que les familles recomposées

Résidence-FJT et familles monoparentales

Dans cette partie, nous allons voir dans quelle mesure les familles monoparentales sont incluses dans les textes réglementaires sur les FJT.

› *Des jeunes aux revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement*

Le décret ci-dessous stipule les critères principaux concernant les publics accueillis : la situation et l'âge. Ainsi lorsque le parent a entre 16 et 25 ans voire 30 ans et est en voie d'insertion sociale et professionnelle, il s'inscrit naturellement comme public potentiel des résidences-FJT.

Réglementation



Décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs - « Les foyers de jeunes travailleurs mentionnés au 10° du I de l'article L. 312-1 accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans, notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5. Ils ne peuvent accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans. »

Les FJT sont des résidences sociales, à ce titre leur mission est d'accueillir des ménages aux revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire. Comme le montrent les chiffres sur la situation des familles monoparentales, c'est particulièrement le cas pour eux, leur taux de pauvreté est supérieur aux autres types de ménages et l'accès au logement autonome leur est plus complexe.



Résidences sociales - Circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 - Créées en 1994, les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquels un accompagnement social peut s'avérer nécessaire.

› *Les textes mentionnant l'accueil des familles monoparentales*

C'est en 1996 que la première mention des familles monoparentales apparaît dans les textes réglementaires liés aux FJT.



La circulaire Caf du 17 décembre 1996 du ministère du travail et des affaires sociales précise que le principe de la politique d'accueil des foyers de jeunes travailleurs repose « sur une ouverture prioritaire à ceux [les jeunes de moins de 30 ans] pour lesquels cet hébergement transitoire, dans une structure bénéficiant d'un encadrement socio-éducatif, apparaît particulièrement souhaitable » puis cite parmi une liste de publics cibles les « familles monoparentales de moins de 30 ans » comme répondant à ces critères.

Depuis 2016 et la mise en place des autorisations des FJT par appel à projet, le cas spécifique des familles monoparentales apparaît dans les attentes de l'État inscrites en tant que telles dans le cahier des charges régional type proposé aux services départementaux.



Cahier des charges d'appel à projet pour la création de places en foyers de jeunes travailleurs (FJT)

- Les foyers de jeunes travailleurs mentionnés au 10° du I de l'article L.312-1 du CASF accueillent prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans, notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 du CASF. Ils ne peuvent accueillir de personnes ayant dépassé l'âge de 30 ans.

Les FJT accueillent des jeunes dans une grande diversité de situations :

- actifs occupés (en situation de précarité ou non), demandeurs d'emploi ou en formation sous divers statuts (étudiants, apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel...);
- en situation de rupture sociale et familiale, de décohabitation ou de mobilité;
- des jeunes couples avec ou sans enfant ou des familles monoparentales.

Pourquoi cet état des lieux

Ce retour d'expérience s'inscrit dans la continuité du document réalisé en 2014 intitulé : « L'accueil de familles monoparentales en résidences FJT - Partage de pratiques, réseau Île-de-France ». Il résulte d'un besoin du réseau de connaître les modalités d'accueil des familles monoparentales.

En effet, en Île-de-France jusqu'y il a quelques années, l'accueil de familles monoparentales était effectué que par quelques associations. Comme le montre l'historique réglementaire ci-dessus et les statistiques sur les familles monoparentales, ce public est amené à être de plus en plus présent dans les FJT, ainsi le besoin d'un outillage spécifique sur l'accueil de ce public était nécessaire.

Cet état des lieux permet également de dresser un tableau des pratiques effectuées par les structures du réseau et de montrer le savoir-faire des équipes concernant ce public et ainsi, sans être un guide, de donner des pistes d'actions aux structures désirant développer cet accueil.

Notre démarche

Nous avons pu rencontrer les équipes de 10 résidences du réseau afin d'échanger sur leurs pratiques en terme d'accueil des familles monoparentales. Nous leur avons également demandé une

photographie des caractéristiques des familles présentes au sein de leurs résidences (âge, sexe, niveau de revenus...).

En parallèle, les structures nous ont permis de rencontrer 7 résidentes (familles monoparentales). Nous avons pu échanger avec elles sur leurs expériences de séjour dans les structures du réseau.

Nous présentons via ce document une synthèse des observations, questionnements, et pratiques des professionnels et parents que nous avons rencontrés.

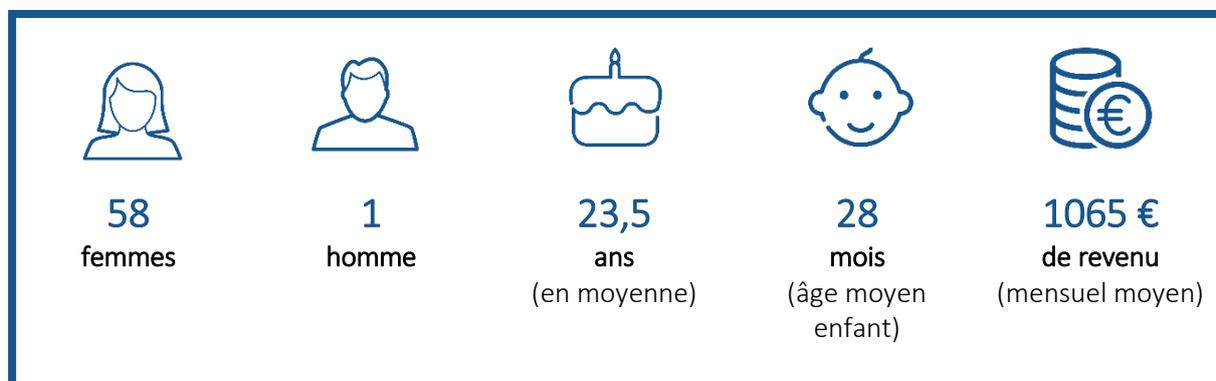
Accueil des familles monoparentales

Statistiques

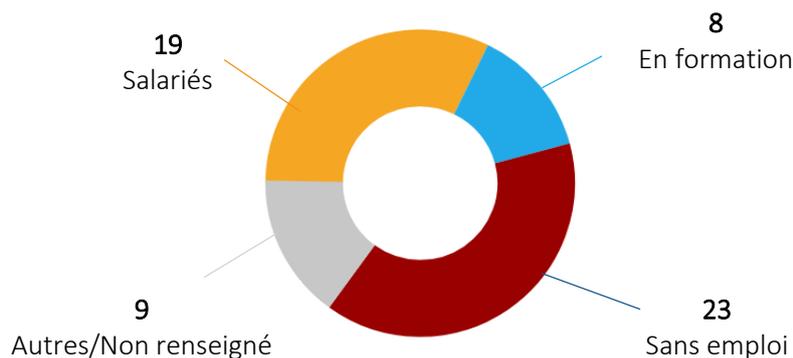
Au 1^{er} mai 2019, 16 résidences sur les 105 du réseau URHAJ ont été identifiées comme accueillant des familles monoparentales.

Département	Résidence
75	ALJT Diderot – Paris XII ^e
	L'Étape Massena – Paris XIII ^e
	Hénéo Yvette Guilbert – Paris XVII ^e
	Hénéo Emile Level – Paris XVII ^e
	ALJT Dorothy Height – Paris XIX ^e
77	FJT François Gomez – Melun
	FJT La Passerelle – Vaux-le-Pénil
78	FJT Mantes Val de Seine – Mantes-la-Jolie
	FJT Relais Jeunes des Près – Montigny-le-Bretonneux
92	L'Appart – Boucle nord des Hauts-de-Seine
93	ALJT Bondy
95	Les Villageoises – Cergy
	ALJEVO – FJT de Beaumont – Beaumont-sur-Oise
	ALJEVO – FJT de Louvrais – Pontoise
	ALJEVO - FJT « Stéphane Hessel » – Taverny
	ALJEVO – FJT de Marcouville – Pontoise

Nous avons recensé, à la date du 1^{er} mai 2019, 85 familles monoparentales accueillies dans ces établissements et compilé des informations plus détaillées sur 59 d'entre-elles.



Situation des familles



La part moyenne des familles monoparentales dans les résidences est de 5,6 %, variant de 1,2 à 15,9 % des résidents (de 2 à 13 familles), cela entraîne une grande diversité de pratiques dans leur accompagnement notamment au niveau collectif. De plus, l'accueil des familles monoparentales par les résidences est plus ou moins récent. En effet, si l'une d'entre elles les accueille depuis 1978, d'autres ont mis en place cet accueil que depuis 2 ans. Ainsi certaines résidences ont eu le temps de mettre en œuvre des pratiques spécifiques pour ces publics, alors que d'autres commencent seulement à expérimenter des actions.

En outre, de par les différentes réalités des structures interrogées, les pratiques d'accompagnement varient d'une résidence à une autre et il ne saurait y avoir de règle générale. Ainsi, l'état des lieux présenté ici propose des exemples de pratiques mises en place par certains FJT qui n'ont pas valeur de vérité générale, mais se propose de rendre compte du champ des possibles.

Zoom sur...



L'A.P.U.I. LES VILLAGEOISES (95)

L'A.P.U.I. Les Villageoises accueille des familles monoparentales depuis son ouverture en 1978 !

Accueillant toutes compositions familiales et au sein d'un ensemble d'autres structures de logement/d'hébergement, le FJT est un véritable lieu de mixité.

Pourquoi accueillir des familles monoparentales

› Répondre au besoin des familles

Comme nous l'avons vu en introduction, les familles monoparentales correspondent au public accueilli en FJT : des jeunes de 18 à 25 ans voire 30 ans en difficulté d'accès au logement et ayant besoin d'un accompagnement sur des sujets tels que l'emploi, le logement, le budget...

De plus, le besoin de logement des familles monoparentales a de multiples facteurs : manque de place pour l'arrivée d'un nouvel enfant au domicile familial, rupture avec la famille à cause de l'arrivée de l'enfant, séparation avec le second parent ou une prise d'autonomie.

› Répondre aux besoins du territoire

Lors de réhabilitation ou construction de FJT, le public accueilli est discuté avec les partenaires du territoire. Ainsi, pour de nombreux établissements, c'est en concordance avec les besoins exprimés par ces derniers (Ville, Caf du département, Préfecture...) que l'accueil de familles monoparentales s'est institué.

› Des logements déjà adaptés

Les résidences disposent souvent de plus grands logements (T1', T1bis, T2, PMR), ces derniers peuvent être adaptés à l'accueil de familles monoparentales. Ainsi avec une restructuration spécifique, certaines résidences ont pu choisir d'accueillir ce public.

› Assurer la continuité du parcours

Il arrive que des jeunes femmes tombent enceinte au cours de leur séjour en résidence-FJT. Pouvoir continuer à les accueillir à l'arrivée de l'enfant permet d'éviter des ruptures de parcours et de travailler en amont sur de nombreux points qui pourraient poser problème par la suite. En effet, la continuité du parcours permet un travail sur le maintien dans l'emploi ou la formation, une anticipation du futur mode de garde et ainsi éviter toute rupture.

« Je n'aurais pas eu ma fille, j'aurais dormi chez des amis jusqu'à ce que je trouve mon appartement. Mais avec un enfant, on a d'autres problèmes. Le foyer était un vrai soulagement pour moi. Mais même avec un logement, les problèmes ne s'effacent pas avec une baguette magique, donc l'accompagnement et les conseils qui vont avec sont importants. »

A., résidente du FJT de Relais Jeunes des Près (78)

La demande

La demande de logement pour les familles monoparentales peut se faire par de nombreux canaux :

› Réservataires

Lorsque tout ou une partie des places de la résidence est contingentée, les réservataires tels que la Mairie, le SIAO ou Action Logement peuvent être amenés à orienter des familles monoparentales.

› Partenaires sur le territoire

Les FJT sont généralement bien identifiés sur le territoire comme accueillant ce public spécifique, les partenaires locaux orientent alors régulièrement des familles monoparentales vers les résidences. Parmi eux : missions locales, centres maternels, PMI (Protection Maternelle et Infantile), travailleurs sociaux du territoire...

Par ailleurs, certaines résidences contactent la Caf de leur département lorsque des places dédiées aux familles monoparentales se libèrent et qu'aucune candidature spécifique n'a été reçue.

› Candidature en direct

Les structures disposent d'une procédure de candidature pour les jeunes non-orientés par les réservataires : plateforme en ligne, envoi de dossier par courriel ou dépôt de dossier à l'accueil. Ainsi les familles monoparentales peuvent repérer les résidences pouvant les accueillir (notamment grâce à la carte interactive de l'URHAJ ou l'annuaire papier) et utiliser cette procédure de candidature.

› Interne

Il arrive qu'une famille monoparentale se constitue à la suite d'une grossesse d'une résidente. L'accueil de la famille au sein de la même résidence permet alors une continuité dans l'accompagnement du jeune et une meilleure préparation en amont aux changements dus à la parentalité.

L'admission

› *Situation du jeune*

Comme chaque jeune entrant en FJT, sa situation doit être en adéquation avec le projet social de l'établissement et répondre aux critères suivants :

- L'âge : entre 18 et 25 ans (voire 16 à 30 ans selon les résidences).
- Capacité économique : avoir des revenus suffisants afin de pouvoir subvenir aux dépenses liées au logement et disposer d'autre part d'un reste-pour-vivre suffisant.
- Être en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle.

› *Situation parentale*

Nombre d'enfants

La grande majorité des résidences de notre réseau accueillent des familles avec un seul enfant. Par ailleurs deux résidences peuvent accueillir une famille monoparentale avec plusieurs enfants lorsque la taille du logement correspondant le permet.

Âge de l'enfant

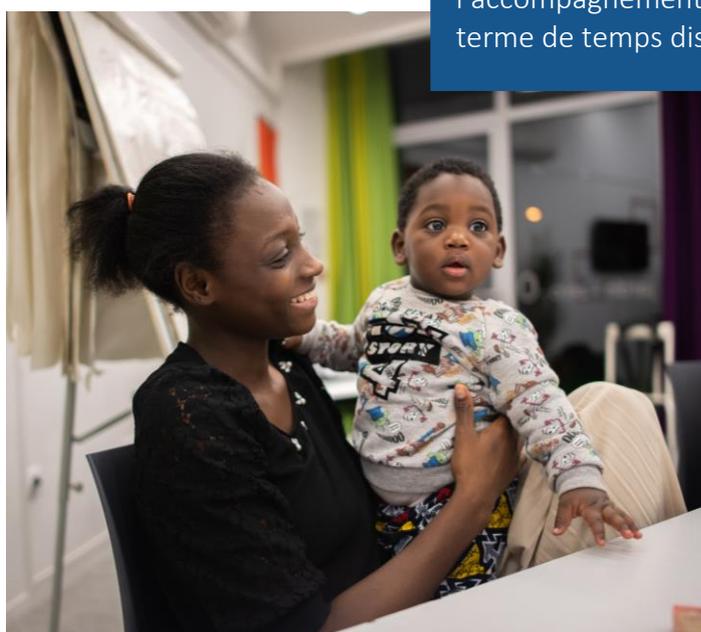
La majorité des structures fixent une limite à 3 ans pour l'âge de l'enfant. Néanmoins plusieurs associations ne fixent pas de limite sur l'âge de l'enfant.

Parentalité

Certaines mères peuvent avoir besoin d'un accompagnement renforcé sur leur parentalité et la relation avec l'enfant, dans ce cas l'orientation vers un centre maternel doté d'un personnel spécialisé peut être bénéfique.

Ainsi les équipes qui traitent les candidatures prêtent une attention particulière sur les besoins de la famille, ils les mettent alors en parallèle avec la capacité de l'équipe à y faire face.

- ▶▶ Dès les premières discussions avec les partenaires sur la potentialité d'accueillir des familles monoparentales, discuter des possibles partenariats concernant : le mode de garde, la sortie vers le parc social, et l'accompagnement à la parentalité.
- ▶ Echanger avec les réservataires des possibilités d'occupation de leur logement contingenté par des familles monoparentales.
- ▶ Se mettre en relation avec les acteurs locaux susceptibles de pouvoir orienter des familles monoparentales.
- ▶ Réfléchir en amont à sa politique de peuplement afin que le nombre de familles monoparentales soit bien intégré au peuplement du FJT.
- ▶ Anticiper la capacité des équipes à assumer l'accompagnement des familles monoparentales en terme de temps disponible et de compétences



Adaptation des espaces et du fonctionnement

L'accueil de familles monoparentales en FJT induit de nombreux changements au sein de la structure, d'abord sur le logement en lui-même, mais aussi sur les espaces collectifs et le fonctionnement.

Le logement

Que ce soit en cas de construction, de réhabilitation ou d'une simple restructuration du logement, un certain nombre de paramètres sont à prendre en compte comme la taille et l'aménagement du logement, son ameublement et sa sécurisation.

Comme nous allons le voir, l'adaptation des logements pour l'accueil de familles monoparentales induit un investissement de la part de la résidence. Il n'existe pas de financements automatiques de ces équipements, néanmoins, certaines aides ont pu être sollicitées par quelques résidences, notamment en provenance de leur Caf départementale.

Taille du logement

Réglementation



L'Annexe III « CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES LOGEMENTS-FOYERS NEUFS OU ACQUIS ET AMÉLIORÉS » de l'Arrêté du 17 octobre 2011 décrit les obligations en matière d'aménagement des logements-foyers. Les éléments suivants en sont tirés.

Les normes dimensionnelles décrites, pour la construction neuve (dans le cas de réhabilitation, ces surfaces minimales sont minorées de 10%) sont les suivantes :

Type de logements	Composition des logements	Surface habitable minimale en m ²
1	Une pièce principale	12 m ²
1'	Une pièce principale	20 m ²
1bis	Une pièce principale + cuisine	30 m ²
2	Deux pièces principales + cuisine	46 m ²
Logements de plus de deux pièces principales	Par pièce principale supplémentaire	14 m ²

La nombre d'occupant maximum du logement dépend de la taille du logement :

- Un occupant - 12 m²
- Deux occupants - 18 m²
- Trois occupants - 24 m²

Par ailleurs, plus que la taille du logement, la possibilité d'aménagement de l'espace pour un parent et un enfant (en fonction de son âge) est un élément déterminant. Il faut donc prendre en compte les rythmes de vie très différent du parent et de l'enfant, notamment au regard du temps de sommeil de l'enfant.

Mobiliers

Si les logements sont systématiquement meublés, les pratiques sur l'adaptation du mobilier à l'accueil des enfants diffèrent selon les résidences.

› *Le lit pour enfant*

La majorité des résidences équipe leur logement d'un lit pour enfant. Le choix du type de lit est large : lit parapluie, lit gigogne, lit évolutif, second lit simple...

Les pratiques en +

Ces petits plus proposés par certains FJT qui peuvent faciliter la vie des familles.



Sécurisation

Comme pour tous les logements, la structure doit veiller à ce que le logement satisfasse les conditions de sécurité et de santé des locataires (voir décret ci-dessous). Les établissements du réseau accueillant des familles monoparentales ont alors mis en place des pratiques supplémentaires dont voici quelques exemples.

Réglementation



Le **décret 2002-120 du 30 janvier 2002** définit les conditions nécessaires pour qualifier un logement de logement décent. Le décret décrit ainsi les conditions au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires ainsi que les équipements de confort nécessaires. Parmi les conditions :
« 3. Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage ; »

› *Visites de logement*

Afin de faire évaluer le niveau de sécurisation du logement vis-à-vis de l'enfant, le résident peut solliciter les équipes socio-éducatives pour faire une visite de l'appartement et ainsi disposer de conseils. Certains FJT proposent également une visite avec un personnel de PMI (Protection maternelle infantile) du territoire, spécialisé sur ces questions-là.

› *Kit de sécurisation*

À l'entrée de la famille dans le logement, il lui est remis un kit de sécurisation composé de caches prises, de protections pour les coins de tables...

› *Fenêtre et balcons*

Les structures procèdent à la sécurisation des fenêtres et des balcons.

« Tout est fait pour nous. Quand je suis arrivée dans le logement il y avait déjà le lit pour mon fils, il y avait même une chaise haute. On a un petit balcon, et mon fils aime bien jeter ses jouets par-dessus le balcon... ils avaient déjà prévu, ils ont mis une sorte de petit grillage sur les fenêtres. Moi j'ai ma chambre et mon fils aussi, ça c'est bien car on n'est pas l'un sur l'autre, il a son espace avec ses jeux. Tout a été adapté. Ils ont vraiment été parfaits sur l'aménagement du logement. »

L., résidente au FJT L'Etape Massena (Paris 13)

Les espaces collectifs

› Des jeux pour enfant dans l'espace d'entretien

Afin de réaliser un accompagnement individualisé, les équipes socio-éducatives reçoivent les résidents dans leur bureau. Un petit coin jeux peut-être ajouté pour que les enfants puissent s'occuper pendant que le parent s'entretient avec le professionnel.

› Un local à poussettes

Un local à poussettes permet de gagner de la place dans le logement ou d'éviter d'encombrer les couloirs. Aussi, il peut se révéler très pratique lorsque la résidence ne dispose pas d'ascenseur.

› Une salle de jeux



Zoom sur...

L'AJLT de Bondy (93)

La résidence a aménagé une petite salle de jeux pour les enfants. Celle-ci est communicante avec la salle d'animation. Ainsi, les parents peuvent participer à la vie collective tout en surveillant leurs enfants qui jouent.

Le règlement intérieur et le contrat de séjour

L'accueil de familles monoparentales peut nécessiter des modifications réglementaires.

› Accès à la résidence par des personnes de confiance

Afin de faciliter les modes de garde de l'enfant, par des proches ou des gardes à domicile, il est parfois nécessaire de modifier le règlement intérieur pour permettre à des personnes non-accompagnées du résident d'accéder à la résidence.

« On ne freine pas et on favorise la présence des papas, on peut leur laisser la carte. On veut juste qu'ils viennent et qu'ils nous rencontrent, qu'on sache qui est le père de quel enfant, et que la maman soit d'accord. »

FJT François Gomez (Adsea 77)

› *Présence d'enfants*

La présence d'enfants dans la résidence nécessite d'en fixer les modalités, notamment en terme de responsabilité.

Les FJT adaptent généralement le contrat de séjour en prenant en compte la présence de l'enfant. Certains inscrivent également la nécessité de rendez-vous plus réguliers avec les équipes dans ce contrat.

- ▶▶ Bien anticiper les adaptations nécessaires du logement et du bâti.
- ▶ Se faire accompagner sur les questions de sécurisation des espaces et du choix du mobilier (PMI du territoire).
- ▶ Vérifier la possibilité d'un financement des aménagements et du mobilier, notamment par la Caf du département.
- ▶ Veiller à inscrire dans les règlements (contrat de séjour, règlement intérieur) les différents aspects dus à la présence des familles monoparentales : responsabilité, personne de confiance, les enfants dans l'espace collectif.



Adaptation de l'accompagnement

Les familles monoparentales sont un public avec des caractéristiques spécifiques, c'est pourquoi l'accompagnement doit être adapté pour correspondre à leurs besoins.

Pour les accompagner au mieux, nous allons voir qu'il est nécessaire de mobiliser des partenaires du territoire ; la Caf constitue alors un interlocuteur incontournable pour les recenser.

L'accompagnement individuel

Un certain nombre de sujets d'accompagnement sont communs avec les autres résidents, néanmoins déjà dans ces sujets des spécificités apparaissent.

« Quand elles arrivent, elles ont beaucoup de poids sur leur dos, donc il y a déjà un gros travail sur le regain de la confiance en soi »

ALJT Bondy (93)

« (...) ce sont des guerrières, l'enfant est un véritable moteur »

Relais jeunes des près (78)

Sujets communs

› Droits et aides

Les familles monoparentales peuvent prétendre à des droits et aides sociales différentes du public habituel des FJT, ainsi les équipes doivent être informées et formées à ces dispositifs afin de pouvoir accompagner les familles dans leur démarche.

Bon à savoir

Aides liées à l'activité professionnelle

- L'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), sous conditions.
- Prime d'activité, dès 18 ans, avec un revenu minimum de 932 euros, sous conditions.
- Indemnités journalières liées au congé maternité ou paternité.

Informations sur ces aides :

<http://www.caf.fr/>
<https://www.pole-emploi.fr>
<https://www.ameli.fr>

Aides liées à l'arrivée de l'enfant

- Revenu de solidarité active (RSA) majoré, pour les personnes sans emploi et sans ressources, dès la confirmation de la grossesse.
- Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) qui comprend la prime à la naissance, l'allocation de base, et le complément du libre choix de mode de garde, sous conditions.
- L'Allocation de soutien familial (ASF) en cas de pension alimentaire faible ou de non-paiement de celle-ci, sous conditions.
- Allocation Logement Familial (ALF)

Partenariats

Certains FJT nouent des partenariats privilégiés avec la Caf, des travailleurs sociaux de la Caf accompagnent alors les familles notamment en terme de droits, de mode de garde, de démarches juridiques envers le deuxième parent.

Pension alimentaire

Chacun des parents doit contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants, en fonction de ses ressources et des besoins de l'enfant. Le parent qui a la charge du(des) enfant(s) peut recevoir une aide de la part de l'autre parent. Cette aide peut prendre la forme d'une pension alimentaire.

Les équipes socio-éducatives accompagnent les résidents dans l'accès à leurs droits, l'accès à une pension alimentaire en fait donc partie. Le rôle des équipes est d'autant plus important que la démarche ou le recours peuvent paraître complexe et ainsi décourager les jeunes parents.

Bon à savoir

L'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (Aripa) de la Caf regroupe toutes les informations sur les pensions alimentaires.
En cas d'impayé de la pension alimentaire, l'agence de recouvrement de la Caf aide le parent à la récupérer en mettant en place une procédure de recouvrement.
Plus d'informations sur <https://www.pension-alimentaire.caf.fr/>

> Budget

Les familles accueillies lors de notre sondage ont un budget mensuel de 1 065 €, un budget restreint pour une personne et un enfant, ainsi l'accompagnement des équipes sur la gestion du budget est d'autant plus important.

Bon à savoir

Les Points conseils budget (PCB), dont la mission est d'accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires peuvent être des partenaires sur le territoire.
Plus d'informations sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/PCB>

Partenariats

Les résidences-FJT multiplient les partenariats avec les associations locales, notamment : les Restos du cœur, les épiceries solidaires, les ramasses alimentaires ou encore les braderies afin de s'assurer que les familles puissent subvenir à leurs besoins en nourriture et nécessaires pour l'enfant.

> Emploi

Comme le montre les statistiques, près de la moitié des parents résidents en FJT lors de notre sondage sont sans-emploi. L'accès à l'emploi et la formation sont donc des axes prioritaires d'accompagnement pour ces familles.

De plus, le maintien dans l'emploi est aussi un point à travailler avec le jeune car associer vie familiale et travail peut poser de nouveaux enjeux, c'est pourquoi le mode de garde est étroitement lié à cette thématique.

Partenariats

Dans certains cas, l'accompagnement vers l'emploi peut être effectué en partenariat avec les missions locales ou encore Pôle emploi.

> Logement

L'accompagnement vers le logement autonome est pour tout résident, un axe majeur de l'accompagnement effectué par les équipes. Pour les familles monoparentales il est d'autant plus important que le logement est encore plus complexe :

- le « reste pour vivre » doit couvrir leurs besoins et celui de leur enfant,
- la surface de logement doit être supérieure en raison de la présence de l'enfant.

Nous développons dans la partie « Suite du parcours résidentiel » ci-après, les différentes solutions apportées par les équipes sur cette question.

Sujets spécifiques

La présence d'un enfant se traduit par des besoins spécifiques pour ces familles, ainsi de nouveaux sujets d'accompagnement émergent. Les équipes doivent alors anticiper ces nouveaux besoins, s'informer, se former et prendre contact avec de nouveaux partenaires pour apporter des solutions adaptées.

› *Mode de garde*

Pour l'ensemble des structures rencontrées un enjeu majeur se pose, celui du mode de garde. Ce dernier est un prérequis à l'accompagnement à l'insertion professionnelle et sociale. En effet le parent ne trouve pas de travail car il ne dispose pas de mode de garde, et ne trouve pas de mode de garde car il n'a pas de travail.

De plus, un frein psychologique peut également être présent pour le parent, qui peut rencontrer des difficultés à confier son enfant.

Les crèches

Au vue des moyens des familles, la crèche est la solution qui conviendrait le mieux aux familles accueillies dans les FJT. Néanmoins, pour avoir une place l'inscription doit souvent être faite bien avant la naissance, pour des résidences qui accueillent les familles dont les enfants sont déjà nés c'est donc un réel problème.

Bon à savoir

Géré par la Caisse Nationale des Allocations familiales, le site internet Monenfant.fr propose une carte interactive avec les crèches, les assistants maternels et d'autres lieux utiles aux parents.
Plus d'informations : <https://monenfant.fr>

Partenariats

Le développement de partenariats entre les FJT et les Mairies ou les crèches, en amont de l'accueil de familles monoparentales, par la mobilisation de berceaux dédiés est une solution qui permet de lever ce frein majeur.

Les assistants maternels

Un autre mode de garde possible pour les parents est de solliciter un assistant maternel. Les assistants maternels sont des professionnels agréés par la PMI, exerçant soit à leur domicile soit au sein d'une maison d'assistants maternels (MAM).

En pratique les équipes constatent que malgré les aides de la Caf, le coût d'un assistant maternel peut être un frein à ce mode de garde. Un autre facteur explicatif serait la démarche administrative à effectuer ; en effet, en faisant appel à un assistant maternel le parent devient alors son employeur, il doit notamment établir un contrat de travail. Il existe néanmoins des outils pour faciliter ces démarches.

Bon à savoir

Pajemploi est une offre de service du réseau des Urssaf destinée à simplifier les formalités administratives pour les parents employeurs qui font garder leur enfant par un assistant maternel agréé ou une garde d'enfants à domicile.
Plus d'informations : <https://www.pajemploi.urssaf.fr/>

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Il s'agit d'une prise en charge partielle de la rémunération d'un assistant maternel agréé ou d'un garde à domicile. Le site de la Caf permet de faire une simulation du montant du CMG
Plus d'informations : <http://caf.fr>

La garde à domicile

Le parent peut aussi choisir d'embaucher la personne de son choix pour la garde de son enfant, solution qui lui permet également de bénéficier du complément libre choix du mode de garde (cf ci-dessus).

Cette solution implique néanmoins les mêmes obligations administratives que les assistants maternels : recrutement, élaboration du contrat et donc un statut d'employeur et rémunération.

Modes de garde informels

La sollicitation de l'entourage familial ou amical, du deuxième parent de l'enfant, des autres résidents, parents ou non, sont aussi des solutions temporaires utilisées par les parents des familles résidents en FJT.

Ce mode de garde peut nécessiter des ajustements dans le fonctionnement de la structure, son règlement intérieur et l'accès aux espaces privatifs.

› *Parentalité*

Les résidents peuvent avoir besoin d'un accompagnement sur leur rôle de parent et la relation avec leur enfant. Lorsque le besoin est léger, les équipes socio-éducatives préalablement formées peuvent accompagner les familles. Lorsque le besoin est plus important, les équipes orientent les jeunes vers les partenaires compétents du territoire (voir encadré).

Les équipes doivent donc être informées et formées afin de repérer, accompagner et orienter les familles dont la situation peut nécessiter un accompagnement spécialisé sur la parentalité.

Partenariats

Il existe un certain nombre de partenaires spécialisés sur la question de la parentalité dont les FJT peuvent se rapprocher :

- Les PMI (Protection maternelle et infantile) : puériculteurs, psychologues, suivi médical...
- Les Caf qui peuvent proposer des services variés (selon les territoires) : LAEP (Lieux d'accueil enfants-parents), REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), des ludothèques...
- Les Maisons des parents...

Zoom sur...

Hénéo

Hénéo Yvette Gilbert (75)

Un samedi par mois, Hénéo fait intervenir au sein de la résidence-FJT Yvette Gilbert l'association La Cabane Bleue, spécialisée dans le soutien à la parentalité. L'action a plusieurs objectifs : favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les enfants, permettre à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions, permettre l'échange entre tous sans distinction culturelle et rompre l'isolement des familles.

Protection des enfants

Les équipes (ou les particuliers) qui se questionnent autour de la situation d'un enfant peuvent contacter la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de leur département qui pourra alors les conseiller sur la meilleure démarche à suivre. Ces cellules recueillent, à l'échelle du département, toutes les informations préoccupantes concernant des enfants en danger ou en risque de l'être.

Certaines résidences-FJT ont déjà eu recours à cette procédure qui a pu avoir des effets positifs avec un parent qui s'est ressaisi, ou négatifs avec une rupture entre les équipes et le parent.

Le numéro **119**, est le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger. Il a deux missions :

- une mission de prévention et de protection : accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situation, pour aider à leur dépistage et faciliter la protection de mineurs en danger.

- une mission de transmission : transmettre les informations préoccupantes concernant ces enfants aux services départementaux compétents en la matière : les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).



L'article **434-3 du code pénal** rappelle que « *quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur* » est dans l'obligation d'en informer les autorités judiciaires ou administratives.

Le site de l'Observatoire national de la protection de l'enfance propose des guides à destination des professionnels sur ces procédures.

Plus d'informations : <https://onpe.gouv.fr/>

> Relations familiales

Que ce soit avec le second parent de l'enfant ou avec la famille proche, les FJT doivent souvent accompagner les résidents dans ces relations. Les sujets peuvent relever de questions légales ou de droits avec le second parent, de rapports avec la famille proche pour des modes de garde de l'enfant, notamment dans le logement du résident. Plus que des questions légales ou pratiques, les équipes favorisent la coparentalité et les relations avec la famille, notamment en adaptant le règlement intérieur (cf Adaptation des espaces et du fonctionnement). Lorsque c'est nécessaire, les équipes peuvent orienter les résidents vers les services de médiation familiale de la Caf, doté de médiateurs qualifiés.

Notons également que des résidences accueillent des parents, souvent des papas, pour leur permettre d'obtenir une garde alternée de leur enfant.



L'article **372 du code civil** précise que le père exerce son autorité parentale s'il a reconnu son enfant à sa naissance ou avant l'âge d'un an. Ensuite, l'article précise que « l'autorité parentale pourra néanmoins être exercée en commun en cas de déclaration conjointe des père et mère adressée au directeur des services de greffe judiciaires du tribunal de grande instance ou sur décision du juge aux affaires familiales. »

En parallèle de l'Allocation de soutien familial (ASF), la Caf propose un service de médiation familiale aux parents isolés. Ce service consiste à restaurer la communication et à aider les membres d'une même famille à trouver conjointement des solutions, avec l'aide d'un tiers qualifié diplômé d'Etat.

De plus, dans certains départements, des espaces de rencontre existent afin de favoriser les relations de l'enfant avec le second parent ou d'un tiers.

Plus d'informations : <https://www.caf.fr/la-voie-de-la-mediation-familiale-1>

L'accompagnement collectif

L'intégration des familles

Lorsque les familles monoparentales résidentes participent aux activités collectives de la structure les effets sont généralement très positifs à la fois pour les parents, les enfants et les autres résidents.

Néanmoins, les horaires des animations qui sont généralement organisées en soirée dans les résidences, peuvent parfois rendre difficile la participation des familles lorsque l'enfant est déjà couché. Proposer des activités le samedi est une solution adoptée par des établissements.

› *Pour les résidents parents*

Les temps collectifs peuvent permettre aux jeunes mères ou pères d'être avec des jeunes de leur âge, parents ou non. Cela donne l'occasion aux plus isolés de retrouver une vie sociale et de ne pas se caractériser seulement comme « parent ».

« Même ma fille quand je vais la chercher à la crèche et qu'elle n'a pas envie de rentrer à la maison, quand je lui dis « on va au foyer » automatiquement elle veut venir. C'est un lieu de détente, ça crée une petite vie sociale. Moi je n'ai pas la famille à côté, je ne peux pas aller visiter quelqu'un ».

A., résidente de Relais jeunes des Près (78)

› *Pour les enfants*

Les enfants se trouvent souvent l'objet d'attentions de la part des autres résidents. Cela permet de développer leur socialisation.

« Mon fils est devenu la mascotte. Ça l'a complètement sociabilisé, on a découvert qu'il était un peu trop sociable même ! »

T., ancienne résidente du FJT François Gomez (77)

› *Pour les résidents non-parents*

Plusieurs impacts sur les autres résidents ont pu être observés.

D'abord de la solidarité, les autres résidents s'occupent un peu de l'enfant lors des temps collectifs ou même sont amenés à garder l'enfant pour dépanner le parent.

« Il y a des enfants sans papa qui ont 15 papas quand ils viennent ici ! »

Relais jeunes des Près (78)

En second lieu, la présence de familles peut avoir un impact éducatif pour les résidents sans enfants, une prise de conscience sur les responsabilités de parent et finalement d'adulte.

Enfin, la présence d'enfant peut contribuer à apaiser le climat d'une résidence. Ainsi le fait de savoir qu'un enfant dort peut pousser les résidents à faire moins de bruit le soir.

« Les autres résidents sont bienveillants, toujours un petit mot pour mon fils »

L., résidente au FJT L'Etape Massena (Paris 13)

Des actions spécifiques pour les familles monoparentales

Certains FJT effectuent des actions spécifiques pour les familles monoparentales, ces activités sont alors mises en place à des horaires qui conviennent à tous.

Elles ont souvent une conséquence très positive qui est de créer de la solidarité entre les différents parents qui pourront alors se dépanner mutuellement par la suite.

Voici quelques exemples d'actions mises en place par les équipes, que ce soit au sein de la résidence ou des sorties : des petits-déjeuners, des goûters, la lecture de contes à la médiathèque, des sorties à la piscine, dans des espaces de jeux intérieurs, des spectacles de marionnettes, la décoration du sapin de Noël.

Des animations à visée plus éducatives sont également mises en place comme l'intervention de professionnels de la petite enfance sur des thèmes tels que l'équilibre alimentaire, les rythmes de l'enfant... ou bien des groupes de paroles animés par des psychologues/puériculteurs afin que les parents puissent échanger sur leurs difficultés ou encore des séances de sophrologies.

Partenariats

Des acteurs locaux peuvent intervenir au sein des établissements pour effectuer des animations, citons la PMI, la Maison des solidarités, le Centre social, la Ligue de l'enseignement, la Croix-Rouge...

Zoom sur...



FJT La Passerelle (77)

La résidence a fait intervenir un animateur sportif pour les mamans. Un moment de bien-être qui leur permet de décompresser mais aussi tout simplement de se rencontrer.

À tour de rôle, une maman surveille alors les enfants de tout le groupe.

- ▶▶ Il est fondamental d'établir avec des partenaires des solutions de mode de garde en amont de l'accueil des premières familles.
- ▶▶ Prévoir la formation et l'information des équipes sur les spécificités des familles monoparentales.
- ▶ La mise en place de partenariats formalisés, notamment sur les questions de parentalité, est nécessaire pour l'accompagnement de familles monoparentales. La Caf peut alors permettre d'identifier les différents acteurs du territoire.
- ▶ Une réflexion sur l'intégration des familles dans le collectif est à mener sur plusieurs points : les horaires des animations, la mise en place d'actions spécifiques pour les familles, des espaces pour les enfants.
- ▶ Intégrer le temps supplémentaire d'accompagnement des familles dans la charge de travail des équipes.



La suite du parcours résidentiel

Comme pour les autres résidents, l'accompagnement vers la suite du parcours résidentiel est un axe important. Il est d'autant plus primordial pour ce public qui, avec un budget modeste, doit trouver un logement plus grand et subvenir aux besoins de deux personnes au lieu d'une.

De plus, les équipes ont pu constater que la sortie du FJT était une source d'appréhension plus importante pour les parents résidents, car ils se retrouveront alors seuls avec leur enfant.

L'intégration d'un logement social

Du fait de la leur précarité économique et parfois professionnelle, de leur composition familiale qui induit la nécessité d'un logement d'une surface supérieure aux célibataires, la sortie vers un logement social est la plus commune pour ces familles qui ont peu d'autres possibilités de logement autonome.

Pourtant cette sortie est parfois complexe lorsque les revenus sont très bas ou le besoin d'accompagnement encore très présent.

Néanmoins la présence en FJT est une plus-value pour les familles monoparentales car les équipes des résidences sont habituées à effectuer les procédures de demande de logement social. De plus, au-delà de 18 mois de présence au sein de la structure, les résidents peuvent demander à être reconnu prioritaire DALO dans leur demande de logement social pour se voir proposer un logement dans les meilleurs délais.

Partenariats

Pour faciliter le relogement des structures ont effectué des partenariats formels ou informels avec des interlocuteurs clefs.

Les services de la commune du territoire sont des partenaires qui se révèlent précieux, ils peuvent alors proposer des logements sociaux adaptés aux familles.

Des partenariats ont aussi été effectués avec les services des préfectures, notamment le SIAO, qui facilitent le positionnement des familles sur certains logements.

Enfin, les bailleurs sont aussi des partenaires à solliciter pour le relogement des familles.

Bon à savoir

Les accords collectifs départementaux (ACD)

Les ACD permettent de favoriser le logement des personnes répondant aux critères présents dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Plus d'informations <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

> Mobilisation du réseau

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a confié depuis 2012 à l'URHAJ Ile-de-France, l'attribution des petits logements de son contingent, afin qu'ils puissent être proposés à des jeunes résidant en Foyers de Jeunes Travailleurs ou accompagnés par les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (Cllaj).

Ce dispositif permet chaque année de proposer plus d'une centaine de logements aux jeunes. Ce sont les équipes des FJT et des Cllaj qui sélectionnent les dossiers les plus pertinents pour ces logements. Elles proposent donc régulièrement des candidatures de familles monoparentales.

Les résultats de ce dispositif sont très positifs pour ces dernières. En effet en 2018, sur 102 relogements, 18 étaient des familles monoparentales.



Le Pass Logement de l'ALJT vise à qualifier le parcours du résident pendant son séjour en mettant en avant ses compétences acquises de futur locataire. Cette démarche s'appuie sur des partenariats avec Action Logement, des bailleurs sociaux, des associations et des collectivités territoriales. Un site web permet alors aux résidents d'accéder à une offre de logements proposés par des partenaires. Nombreuses familles monoparentales issues des résidences de l'ALJT ont pu trouver un logement autonome grâce à ce dispositif.

Les associations agréées en intermédiation locative

L'accès au logement social s'avérant complexe, des dispositifs d'intermédiation locative sont parfois sollicités par les équipes des résidences-FJT.

L'intermédiation locative permet de loger des ménages en difficulté dans le parc privé tout en sécurisant et simplifiant la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (agréé par l'État). Il existe deux formes d'intermédiation locative :

› *La location ou la sous-location (Solibail, Louer Solidaire...)*

Un organisme (agréé par l'Etat) est locataire du logement. L'occupant signe une convention d'occupation avec cet organisme qui assure une mission de gestion locative sociale.

Associations agréées pour **Solibail** : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-08/liste_solibail_asso%20agr%C3%A9es.pdf

Il existe un dispositif particulier à Paris : **Louez solidaire** : <https://www.paris.fr/pages/louez-solidaire-142>

› *Le mandat de gestion*

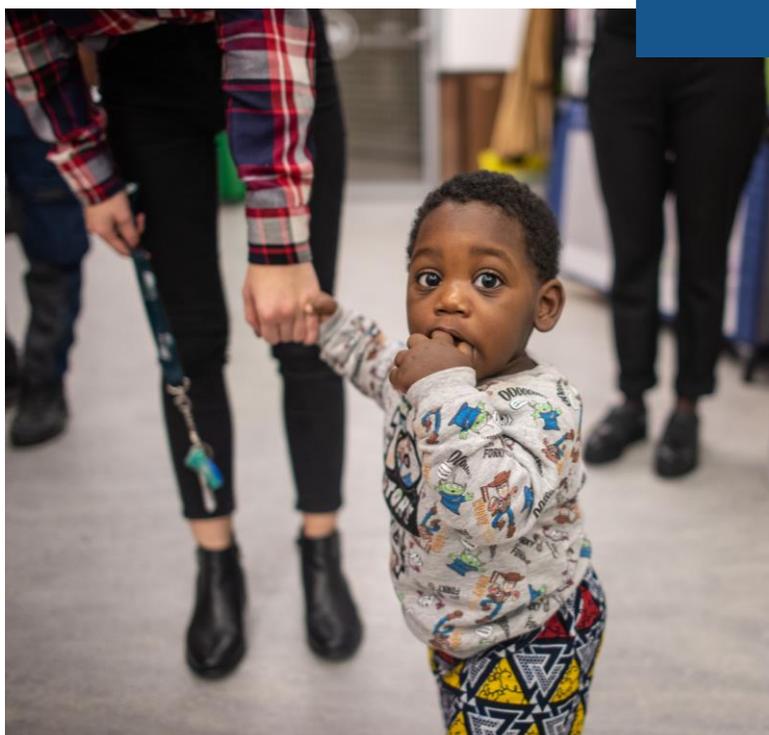
L'occupant est locataire du logement et dispose d'un bail classique. Une agence immobilière sociale assure une gestion locative adaptée, avec un suivi individualisé dans une logique de prévention.

Les agences immobilières à vocation sociale (réseau FAPIL) : <https://www.fapil.fr/les-aivs>

Les agences immobilières sociale (réseau Soliha) : <https://www.solihaisidf.com/>

► ► Il est indispensable de prévoir des dispositifs de sortie spécifiques pour les familles monoparentales. La mise en place de partenariats formels avec les réservataires et les partenaires territoriaux est fortement recommandée.

► Inclure la question de la scolarité de l'enfant dans le processus de sortie afin que la suite du parcours scolaire de l'enfant soit anticipée



Des partenariats structurants

Comme on l'a vu tout au long du document, la conclusion de partenariats est un élément clef pour l'accompagnement des familles monoparentales dans les résidences-FJT.

Les Caf départementales

Partenaires incontournable des FJT, les Caf s'avèrent également être indispensables sur la question des familles monoparentales.

› *Interlocuteurs des acteurs locaux*

De par leurs missions sur la parentalité et l'accompagnement des familles, les Caf sont en relation avec les acteurs impliqués sur ces thématiques. Elles sont donc une réelle ressource pour connaître les potentiels partenaires du territoire avec lesquels travailler ou vers lesquels orienter les familles.

› *Aides aux familles*

Les Caf gèrent de nombreuses aides en direction des familles monoparentales. Ces dispositifs n'étant pas forcément connus par les équipes socio-éducatives, il peut être utile d'aller à la rencontre de conseillers Caf pour faire le point sur toutes les démarches à effectuer par les familles.

Bon à savoir

Aides liées à l'arrivée de l'enfant : RSA (revenu de solidarité active), PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant), ASF (allocation de soutien familial), ALF (allocation logement familial).

Aides liées à l'activité professionnelle : ARE (aide au retour à l'emploi), prime d'activité.

Aide liée au mode de garde : CMG (complément libre choix du mode de garde – inclus dans la PAJE).

Aide sur les pensions alimentaires : Aripa (agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires).

Plus d'informations et contacts : <http://caf.fr>

› *Partenaires pour l'accompagnement*

Les travailleurs sociaux des Caf peuvent être amenés à accompagner des familles monoparentales, en particulier lorsqu'elles sont allocataires du RSA. Ainsi, une collaboration sur l'accompagnement des familles peut aussi être envisagée.

De plus, la Caf propose de nombreux services liés à la parentalité, un rapprochement des différents professionnels peut être bénéfique pour l'accompagnement des parents.

Bon à savoir

Services d'accompagnement à la parentalité : LAEP (lieux d'accueil enfants-parents), REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), des ludothèques...

Médiation familiale : médiateur familial qualifié.

Plus d'informations et contacts : <http://caf.fr>

Zoom sur...



L'espace parents de la Caf de Paris

Ouvert en 2017, l'Espace Parents est un lieu ressource dédié à l'accompagnement de tous les parents parisiens.

Véritable laboratoire d'idées et de projets innovants dans le domaine de la parentalité, il souhaite permettre à tous les parents de partager des activités avec leur(s) enfant(s) ; échanger avec d'autres parents et des professionnels sur leurs interrogations et leurs expériences de parents ; enrichir leurs connaissances sur l'éducation et les relations familiales.

Plus d'informations : <https://www.facebook.com/pg/Espaceparents75/>

Vous trouverez ci-après deux exemples de partenariat global engagés par des résidences du réseau, un premier qui illustre les relations privilégiées avec la Caf, un second avec une Mairie.

Caf des Yvelines et association Relais Jeunes des Près



Le FJT Relais Jeunes des Près et la Caf des Yvelines ont conventionné pour la première fois en 2017, cette convention a été renouvelée en 2019.

Constats à l'origine de la convention

› *Pour le FJT*

L'association éprouvait des difficultés à remplir ses quatre logements destinés aux couples.

› *Pour le territoire*

Les familles monoparentales étaient de plus en plus nombreuses à être hébergées à l'hôtel par le 115 dans les Yvelines, de plus, certaines familles avaient besoin d'un accompagnement que la résidence-FJT pouvait fournir.

Mise en œuvre concrète

› *Attribution*

Les logements pour couple ont progressivement été réservés pour les familles monoparentales.

Lorsqu'un logement se libère, les équipes du FJT et de la Caf des Yvelines se réunissent afin d'étudier trois candidatures de familles monoparentales suivies par la Caf dans le cadre de l'attribution du RSA. L'équipe socio-éducative de la résidence réalise ensuite un entretien de pré-admission avec le candidat retenu et l'assistant social de la Caf qui le suit.

A la suite de cet entretien, si la candidature est adaptée, l'entrée de la famille est programmée.

› *Accompagnement*

Au bout d'un mois de présence, après évaluation des besoins, le contrat d'accompagnement est co-signé par le résident, l'intervenant socio-éducatif, et l'assistant social de la Caf.

Dans un premier temps, les trois parties vont se rencontrer une fois par mois pour faire le point sur l'avancement des projets de la famille. Le travailleur social de la Caf se retire de l'accompagnement trois mois après la fin des droits au RSA du parent.

Une convention aux retombées positives

Cette convention permet à la Caf de répondre à la problématique de logement des familles monoparentales qu'elle suit et d'assurer la continuité de l'accompagnement réalisé.

Du côté du FJT, le co-accompagnement permet de bénéficier de l'expertise des travailleurs sociaux de la Caf notamment en terme de mode de garde, de démarches juridiques envers le deuxième parent, etc...



À l'origine de la convention

Dans le cadre de son contingentement, la Mairie du 13^{ème} a sollicité l'association L'Étape pour l'accueil de familles monoparentales. Pour répondre à cette demande, L'Étape propose la mise à disposition de deux T1Bis pour des familles monoparentales. Les familles accueillies bénéficient de tous les services proposés par L'Étape à ses résidents. Chaque logement dispose d'une surface de 38,26 m² et est composé de deux chambres, d'une cuisine et d'une salle de bain.

Un parcours résidentiel soutenu par la Mairie du 13^{ème} Arrondissement de Paris

Dans le cadre de cet accueil et pour la bonne continuation du parcours d'insertion des familles monoparentales, la Mairie du 13^{ème} s'engage à :

- Réserver deux berceaux dans la crèche située à côté de la résidence L'Étape Masséna, ou à proximité
- Faciliter la mise en place d'un suivi en PMI pour l'enfant dans le 13^{ème}.
- Faciliter la mise en place d'un suivi social pour la famille avec le service social du 13^{ème}.
- Participer aux bilans réguliers avec L'Étape sur la situation des familles accueillies et leur recherche de logement
- Proposer une solution de logement en cas d'inadéquation de la problématique de la famille monoparentale et la vie en résidence sociale FJT
- Proposer un relogement aux familles à l'issue de leur séjour à L'Étape

Une convention aux retombées positives

Cette convention permet de répondre à un besoin de logements pour des familles monoparentales sur le territoire. De plus, l'accompagnement vers l'autonomie réalisé par les équipes du FJT font de familles des candidates bien préparées en amont du relogement dans le parc social ordinaire.

Le soutien de la Mairie sur le mode de garde, le relogement et l'accompagnement à la parentalité est déterminant dans la réussite de ce type d'accueil.

Conclusion

L'accueil de familles monoparentales en FJT est une réalité, ancienne pour certaines structures, bien établie pour d'autres, nouvelle ou à venir pour la majorité des résidences-FJT.

Cette réalité correspond à des changements sociétaux et à des besoins croissants sur les territoires. C'est donc naturellement que ce type d'accueil intègre la mission d'accompagnement d'accès à l'autonomie des jeunes portées par les structures.

Ce retour d'expérience montre que l'accueil de ces familles peut être très positif pour la résidence, les résidents, les familles accueillies et le territoire, sous réserve d'avoir bien anticipé les conditions de leur accueil.

> *Modalités d'accueil*

- Travail très en amont avec les partenaires sur les trois points clefs : le mode de garde, l'accompagnement à la parentalité et la sortie vers le parc social.
- Accord avec les réservataires sur l'occupation de leur logement contingenté par des familles monoparentales.
- Relations avec les acteurs locaux susceptibles de pouvoir orienter des familles monoparentales.
- Intégration des familles à la politique de peuplement et au projet social.
- Mesure de la capacité et de l'impact de l'accompagnement de ce nouveau public par les équipes.

> *Adaptation des espaces et du fonctionnement*

- Anticipation des adaptations nécessaires du logement et du bâti.
- Sollicitation d'une expertise sur les questions de sécurisation des espaces et du choix du mobilier.
- Recherche de financement pour les aménagements et le mobilier.
- Inscription dans les règlements (règlement intérieur, contrat de séjour) des différents aspects dus à la présence des familles.

> *Adaptation de l'accompagnement*

- Partenariats garantissant des solutions de mode de garde en amont de l'accueil des premières familles.
- Formation et information des équipes sur les spécificités des familles monoparentales.
- Partenariats formalisés, notamment sur les questions de parentalité.
- Stratégie sur l'intégration des familles dans le collectif.
- Prise en compte du temps supplémentaire d'accompagnement dans la charge de travail des équipes.

> *Suite du parcours*

- Dispositifs de sortie spécifiques pour les familles monoparentales.
- Inclusion de la question de la scolarité de l'enfant dans le processus de sortie.

Si l'accueil de « **jeunes travailleurs avec enfant(s)** » va progressivement devenir constitutif des politiques d'accueil et d'accompagnement de la majorité des résidences, **cet accueil doit rester quantitativement minoritaire**. En effet, les FJT sont principalement adaptés à l'accompagnement des mobilités de personnes seules. De plus, il faut privilégier des logiques d'installation pérenne pour les familles monoparentales, notamment au regard de la scolarisation des enfants.



166 rue de Charonne
75011 Paris

-  01 42 16 86 66
-  www.urhaj-idf.fr
-  contact@urhaj-idf.fr
-  www.facebook.com/urhaj.idf
-  @urhaj_idf